



RÉGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
Mél : ce.sdjes93.jeunesse@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 05 NOV. 2025

Objet : Obligations relatives à la déclaration et à la validation des stages pratiques BAFA
P. J. : fiche technique

Mesdames, messieurs les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs,

De nombreuses sollicitations parviennent au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Seine-Saint-Denis, émanant de vos services ou de vos associations, au sujet de stagiaires engagés dans le parcours du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Parmi ces sollicitations, il est principalement relevé :

- L'oubli de déclaration du stagiaire dans la fiche de l'accueil correspondant à sa période de stage ;
- La présence d'informations erronées dans la déclaration (dates, codification de la formation, etc.) ou dans le certificat de stage, qu'il soit au format numérique ou papier.

Le SDJES constate également :

- Des numéros de fiche de déclaration mentionnés à tort dans les certificats de stage pratique alors que le stagiaire n'apparaît pas dans la fiche désignée ;
- L'utilisation d'un même numéro de déclaration pour deux périodes de stage pratique distinctes ;
- Des délais excessifs entre la réalisation du stage pratique et la saisie du certificat de stage ;
- Des certificats de stage pratique saisis directement par les candidats eux-mêmes ;
- Des appréciations de stage pratique lacunaires ou identiques pour deux périodes distinctes de stage.

Ces erreurs ou omissions peuvent avoir des conséquences préjudiciables pour les stagiaires, retardant ou compromettant la validation de leur formation. Il est donc essentiel d'apporter une attention particulière à la qualité des informations renseignées dans les déclarations des accueils collectifs de mineurs ainsi que lors de la transmission des certificats de stage pratique.

Afin d'accompagner vos équipes dans cette vigilance, vous trouverez en annexe une fiche technique précisant les principales règles à respecter concernant la déclaration et la validation des stages pratiques BAFA.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès de vos équipes éducatives et administratives, particulièrement à l'approche des vacances scolaires, période durant laquelle de nombreux stages pratiques sont réalisés.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation
le chef du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

Sylvain HAVEZ